

Dépôt de candidature et formulation des vœux

Les demandes de mutation se font exclusivement via l'outil I-prof :
www.education.gouv.fr/iprof-siam du 15 novembre (12h) au 4 décembre (18h)

Un numéro de téléphone ministériel (01 55 55 44 45) est mis à disposition des candidat-es du 12 novembre au 4 décembre 2018.

Demandes tardives, modifications de demande ou d'annulation d'affectation

En cas de force majeure, il est possible, dans la phase inter comme dans la phase intra, de déposer une demande tardive de participation au mouvement, une demande d'annulation ou de modification (art.3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2019) :

*pour l'inter, au plus tard le 15 février 2019 (cachet de la poste faisant foi),
 pour l'intra, dans les délais fixés par le-la recteur-trice.*

Mais ces deux types de demandes ne seront examinés que si vous pouvez invoquer les motifs suivants :

- décès du-de la conjoint-e ou d'un-e enfant ;
- perte d'emploi du-de la conjoint-e ou mutation du-de la conjoint-e dans un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- mutation non prévisible et imposée du-de la conjoint-e ;
- cas médical aggravé d'un-e enfant.

Mouvement inter-académique

VOUS NE POUVEZ FORMULER QUE DES VŒUX ACADÉMIQUES + VICE-RECTORAT MAYOTTE (SOIT 31 VŒUX).

Dans cette phase, il est impossible de cibler des vœux plus précis.

Les candidat-es titulaires ne doivent pas formuler comme vœu l'académie dans laquelle ils-elles sont affecté-es. Ce vœu serait automatiquement supprimé ainsi que ceux qui suivent. Les candidat-es affecté-es ou détaché-es Outre-mer peuvent formuler des vœux autres que celui de leur académie d'origine, mais avant celle-ci et par ordre de préférence, puis terminer impérativement par leur académie d'origine. S'ils sont formulés après, ils seront supprimés.

Si l'académie d'origine n'apparaît pas dans les vœux et qu'aucun ne peut être satisfait, il y aura alors affectation en extension (vœu d'académie non souhaitée).

Mouvement intra-académique

Le nombre de vœux à formuler, avec codage, dépend de la note de service rectorale (publiée en mars ou avril 2019). Le calendrier et les règles de ce mouvement intra-académique sont spécifiques à chaque académie.

Il est donc crucial de consulter les élu-es académiques dès réception de votre avis d'affectation afin qu'ils-elles vous conseillent au mieux pour cette phase du mouvement, la plus complexe et la plus risquée, puisqu'elle déterminera votre affectation définitive.

En effet, quand vous participez au mouvement intra après avoir obtenu une académie au mouvement inter, vous pouvez être affecté-e par extension sur un poste que vous n'avez pas demandé.

Si vous êtes déjà dans l'académie, vous ne pouvez être affecté-e que sur vos vœux, **sinon vous conservez votre affectation actuelle.**